Sujet: [INTERNET] Projet d'arrêté campagnols - consultation publique : Observation de la FREDON LR

De: "> Nathalie VANHERLE (par Internet)" <vanherle.fredonlr@orange.fr>

Date: 23/04/2015 14:39
Pour: ddt-bief@lozere.gouv.fr

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint l'observation de la FREDON LR dans la cadre de la consultation publique concernant le projet d'arrêté campagnols.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Cordialement,

### Nathalie VANHERLE

#### FREDON LR

Animation Campagnols
Maison des Services Ruraux
Chambre d'Agriculture de Lozère
Place du Foirail
48200 Saint Chély d'Apcher
06 33 87 09 30
www.fredonlr.com

-Pièces jointes :-

Observation FREDON LR - Consultation publique - arrêté campagnol Lozère 2015.pdf

14.6 Ko

# Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral organisant la lutte contre le campagnol terrestre et le campagnol des champs dans le département de la Lozère

### - OBSERVATION DE LA FREDON LR -

L'observation de la FREDON LR concerne l'article 5 du projet d'arrêté (« Utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone »).

Dans cet article sont mentionnés les cas dans lesquels l'usage de la bromadiolone est interdit.

Dans ce cadre, il est précisé que la lutte chimique n'est pas autorisée « dans toute commune où le réseau d'observation de la densité des indices récents de campagnols, présenté au i) de l'article 3 et à l'annexe I, conclut à une forte infestation des prairies par pullulation des populations de campagnols (soit des résultats de 4 ou 5 à la méthode du score communal) ».

## Demande de la FREDON LR:

Il est nécessaire de différencier les communes à basse densité (score  $\leq 3$  sur 5) qui sont en début d'infestation, des communes à basse densité qui sont en phase de déclin.

Les traitements chimiques en phase de déclin sont inutiles. Ce phénomène de décroissance brutale apparaît de manière naturelle (les causes exactes de ce processus sont étudiées actuellement par l'INRA et l'Université de Franche-Comté). Il n'est pas nécessaire de l'accompagner ou de l'accélérer par une intervention extérieure.

Les traitements en phase de déclin peuvent également s'avérer dangereux. En effet c'est à cette période que les populations de prédateurs sont les plus abondantes (cf. il existe un léger décalage dans le temps entre croissance des populations de campagnols et celles de leurs prédateurs).

Nous demandons donc à ce que soit précisé dans l'arrêté préfectoral que les traitements chimiques ne peuvent avoir lieu que sur les communes en début d'infestation dont le score communal est inférieur à 3 sur 5 (selon la technique du scoring communal).

## Imprimé par DAMBRUN Sebastien - DDT 48/BIEF/BIO

Sujet: [INTERNET] AVIS FDSEA consultation arrété campagnol du 09/04/2015

De: "> Patrice BOULET (par Internet)" <patrice.boulet@orange.fr>

Date: 25/04/2015 23:38 Pour: ddt-bief@lozere.gouv.fr

Concernant la consultation publique de l'arrété campagnol du 09/04/2015, la FDSEA fait part des éléments suivants :

Tout d'abord nous tenons à préciser que l'administration a géré ce dossier de façon trés superficielle.

Un manque de considération trés préjudiciable à l'agriculture du département et à l'économie locale qui en découle.

Quatre années depuis les premiers signaux d'alarmes ! ce manque de réactivité explique en partie la situation actuelle alarmante que connait notre département. Rappelons simplement par exemple que les éléments de ce nouvel arrété étaient demandés et formulés lors de notre courrier co-signé du 22 / 12 / 2014.

Afin que cet arrété puisse avoir une quelconque éfficacité, nous proposons fermement les aménagements suivants :

- a court terme, une extension de la période de lutte de printempts jusqu'au 15 / 07 / 2015 pour permettre aux agriculteurs engagés collectivement et formés de traiter leurs parcelles comme iniallement prévu.

- d'ici la fin de l'année, une évolution de l'arrété, pour notament permettre de se rapprocher de l'arrété national en terme de période

de lutte.

Rappelons que la profession agricole qui paye un lourd tribu, ne souhaite pas utiliser le traitement chimique par "plaisir"; le cout, le temps de travail ... sont également une contrainte nécéssaire a supporter.

05/05/2015 09:43 1 sur 1

Sujet: [INTERNET] Avis arrété campagnol Chambre Agriculture Lozere De : "> Pauline Boulet (par Internet)" <br/> <br/> chauline.48@hotmail.fr>

Date: 25/04/2015 10:44

Pour: "ddt-bief@lozere.gouv.fr" <ddt-bief@lozere.gouv.fr>

La chambre d'agriculture tient a émettre l'avis suivant:

La consultation publique, rend quasiment impossible la lutte de printemps initialement prévue ,compte tenu des délais administratifs et de la période végétative de mai.

Face a la nécessité de répondre à la forte problématique du front de colonisation, nous suggérons d'étendre la période de traitement jusqu'au 15 juillet 2015 pour les diverses raisons suivantes:

- donner un signe positif à la profession agricole lourdement impactée sans distinction de production.
- une intervention sur le campagnol dès la levée de la première récolte permettrai d'être efficace en traitant prioritairement les parcelles destinées à faire des stocks fourragers.
- cette façon d'intervenir, limiterait l'emploi de bromadiolone ( seules les parcelles récoltées serait traitées ) tout en laissant de la souplesse à l'exploitant dans l'application ( après 1° coupe ).
- stratégiquement, le traitement sur ces communes à basse densité ,évitera le pic de pullulation qui risque de débuter dès cet automne.

Sujet: [INTERNET] avis jeunes agriculteurs lozère consultation arrêté campagnol du 09/04/15

De: "> Jeunes Agriculteurs (par Internet)" < jeunes-agriculteurs 48@wanadoo.fr>

**Date :** 28/04/2015 10:33 **Pour :** <ddt-bief@lozere.gouv.fr>

Concernant la consultation publique de l'arrêté campagnol du 09/04/15, les Jeunes Agriculteurs 48 tiennent à proposer les aménagements suivant :

- Une extension de la période de lutte de printemps jusqu'au 15/07/15 pour permettre aux agriculteurs de traiter leurs parcelles. Ce laps de temps supplémentaire permettrait la sensibilisation et la formation de nouveaux agriculteurs situés sur des communes à basse densité de pullulation.

  Cela laisserait davantage de temps aux agriculteurs pour traiter avant les premières coupes de fourrages dans les zones de Lozère les plus tardives mais également de traiter après
  - ceia iaisserait davaritage de temps aux agriculteurs pour traiter avant les premières coupes de l'ourrages dans les zones de Lozere les plus tartoies mais egalement de traiter après les premières coupes dans les zones les plus précoces dont la pousse de l'herbe est déjà bien avancée. Cela permettrait donc d'accroître l'efficacité de la lutte tout en limitant l'usage de la bromadiolone car les parcelles de fauches seront traitées en priorité pour assurer des rendements fourragers sur les exploitations
- Etendre la validité d'un comptage de 15 jours à 1 mois pour laisser suffisamment de temps aux agriculteurs d'organiser le traitement.
- Pour la zone de traitement, il faut que les communes puissent être découpées. En effet, ce n'est pas parce qu'une commune a un secteur infesté (classé en 4 ou 5), qu'elle doit être dans sa totalité interdite de traitement, il y a toujours une partie de la commune ou l'infestation ne fait que débuter ou se finit.
- Il apparait également nécessaire de préciser dans cet arrêté l'impact du campagnol dans les exploitations : la perte financière, la qualité du fourrage, la mortalité des animaux, les problèmes de qualité du lait, les pannes et usures sur le matériel de récolte...
- Le présent arrêté prouve une fois de plus que l'administration lozérienne est bien plus rigide que partout ailleurs. Preuve en est l'arrêté national bien plus souple, permettant une lutte chimique toute l'année. Afin que cet arrêté est une véritable efficacité, il est pour nous indispensable de faire évoluer cet arrêté pour tendre vers une lutte chimique à basse densité toute l'année et se calquer sur l'arrêté national. Une nécessité pour accroitre l'efficacité de la lutte. La pullulation des campagnols va très vite, en quelques mois des zones peuvent passer d'une classe à l'autre, en étendant la lutte toute l'année les agriculteurs pourront traiter plus efficacement en limitant dans le même temps les quantités de bromadiolone utilisées.

Enfin, la situation devient alarmante sur le terrain, les agriculteurs se sentent démunis face à ce fléau qu'est le campagnol. Il est maintenant temps que l'administration soit réactive et établisse un arrêté répondant réellement aux besoins des agriculteurs. Il en va de la pérennité de l'agriculture du département et de son économie.

Restant à votre disposition pour tout informations complémentaires.

#### Jeunes Agriculteurs Lozère

27 avenue Foch 48000 MENDE Tél: 04 66 65 10 61 Port.: 06 32 59 87 80 fax: 04 66 49 38 12

Mèl : animja48@wanadoo.fr // jeunes-agriculteurs48@wanadoo.fr



 $Ce\ courrier\ \'electronique\ ne\ contient\ aucun\ virus\ ou\ logiciel\ malveillant\ parce\ que\ la\ protection\ \underline{Antivirus\ avast!}\ est\ active.$ 

## Imprimé par DAMBRUN Sebastien - DDT 48/BIEF/BIO

Sujet: [INTERNET] Avis consultation publique arrêté campagnol

De: "> fdsea (par Internet)" <fdsea.48@wanadoo.fr>

Date: 28/04/2015 17:03
Pour: ddt-bief@lozere.gouv.fr

Copie à : Patrice BOULET <patrice.boulet@orange.fr>

Bonjour,

Ci-joint suite de l'avis FDSEA concernant la consultation publique de l'arrêté campagnol.

PATRICE BOULET

Concernant la consultation publique de l'arrêté campagnol du 09/04/2015, la FDSEA fait part des éléments suivants :

Dans les zones qui ne peuvent être traitées au moyen de la lutte chimique, comme le Parc national des Cévennes, il faut pouvoir demander des solutions alternatives. En effet, le Parc pourrait par exemple mettre en place un système de piégeage encadré par des personnes habilitées.

Dans la zone Parc, ou sur d'autres sites en dehors du Parc qui n'ont pas la possibilité de traiter chimiquement contre le campagnol, les moyens de lutte alternative qui sont utilisables sur ces sites ne doivent pas être à la charge des agriculteurs, aussi bien au niveau financier que sur le temps consacré à la lutte.

Sujet: [INTERNET] Projet d'arrêté campagnols - consultation publique : Complément de la FREDON LR

De: "> Nathalie VANHERLE (par Internet)" <vanherle.fredonlr@orange.fr>

Date: 28/04/2015 17:28

Pour: "ddt-bief@lozere.gouv.fr" <ddt-bief@lozere.gouv.fr>

Copie à : fredecIr < fredecIr@wanadoo.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de la consultation publique concernant le projet d'arrêté campagnols, la FREDON LR souhaite ajouter un complément à sa première observation du 23/04/2015.

Il s'agit d'un rappel de son avis technique déjà précisé dans le compte-rendu opérationnel 2014 de l'Action Campagnols : pour que la lutte contre le campagnol terrestre soit efficace, une lutte chimique raisonnée doit pouvoir être menée de manière précoce (dès l'apparition des premiers signes de présence sur les parcelles), à basse densité, tout au long de l'année, en complément des autres moyens de lutte.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Cordialement,

#### Nathalie VANHERLE

#### FREDON LR

Animation Campagnols
Maison des Services Ruraux
Chambre d'Agriculture de Lozère
Place du Foirail
48200 Saint Chély d'Apcher
06 33 87 09 30

www.fredonlr.com